

ANNEXE 1 : TARIFICATION ALSH et « Club Ados » 2018 / 2019

Le prix journée est calculé en fonction du Quotient familial (QF) du foyer en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et a pour principe l'équité dans le niveau de la charge financière pesant sur la famille.

Tarif journée ALSH (vacances et mercredis loisirs) = QF x 1%

QF plancher = 600 €

QF plafond = 2 500 €

Tarif demi-journée + repas ALSH mercredis loisirs = QF x 0,75%

QF plancher = 600 €

QF plafond = 2 500 €

→ **ATTENTION** : les familles non ramatuelloise sont sur un tarif maximum (Accueil de Loisirs Sans Hébergement et séjours de vacances), sauf celles dont le ou les enfants sont scolarisés à Ramatuelle et/ou celles dont le ou les parents travaillent sur la commune.

→ Il est du devoir des familles de fournir une nouvelle attestation du Quotient Familial en cas de changement de situation en cours d'année : nouvelle activité professionnelle, naissance...

ANNEXE 2 : MODALITES ET DATES D'INSCRIPTION 2018 / 2019

Ouverture de l'Accueil de Loisirs :

- **Toussaint 2018 :** du lundi 22 octobre au vendredi 2 novembre 2018
- **Hiver 2019 :** du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019
- **Printemps 2019 :** du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2019
- **Eté 2019 :** du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2019

Modalités (Se référer au règlement intérieur) :

1. Retrait et dépôt des dossiers d'inscription à l'accueil de la Mairie
 2. Traitement des dossiers
 3. Facturation
 4. Paiement en Mairie suivant le calendrier ci-dessous
- ✓ Date butoir du dépôt des dossiers :
- **Toussaint 2018 :** jusqu'au vendredi 5 octobre
 - **Hiver 2019 :** jusqu'au vendredi 25 janvier
 - **Printemps 2019 :** jusqu'au vendredi 15 mars
 - **Eté 2019 :** jusqu'au vendredi 7 juin
- ✓ Dates de paiement à réception de la facture et au plus tard la semaine précédant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant. La réception de la facture vaut validation de l'inscription.

En cas de difficultés financières, veuillez vous mettre en rapport avec le service du CCAS, aucun enfant ne pourra être accepté à l'Accueil de Loisirs sans le paiement honoré.

• Délais d'inscription aux mercredis loisirs :

Au plus tard, le 15 de chaque mois pour le mois suivant

• Séjours :

(Conditions d'admission : se reporter aux articles 7 et 8 du règlement intérieur)

Hiver 2019 : séjour ski d'une semaine pour le « Club Ados » (*dates à définir*)

Eté 2019 : séjour d'une semaine pour les préadolescents (*dates à définir*)